

RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

Le risque de chute de hauteur est présent dans nombre de situations : travail sur toiture, travail ou circulation en bordure d'une fosse ou tranchée... sur un escalier, échafaudage ou passerelle... utilisation d'échelle ou escabeau... escalade de rack ou d'objets divers...

Le Code du travail (art. R. 4323-58 à 90) précise les règles lors des travaux temporaires en hauteur. Des textes spécifiques visent les travaux sur plates-formes, passerelles, toitures et le montage et démontage de charpente ou d'échafaudages.

Quelques questions à se poser

Dans les locaux de travail, quels sont les moyens de liaison entre niveaux ? Les escaliers sont-ils aux normes et munis de rampes ? Permettent-ils le passage d'un brancard ? Les échelles sont-elles munies d'une main-courante ? D'une crinoline ? Peut-on poser le pied à plat sur les barreaux ? L'éclairage est-il suffisant ? Peut-il s'éteindre inopinément (minuterie) ? Les passages difficiles sont-ils signalés ? Interdits aux personnes non autorisées ? Les moyens d'accès aux installations pour des interventions en hauteur sont-ils aux normes ? Les matériels mobiles sont-ils stables et sûrs ? Quels sont les moyens d'accès au toit ? Aux cheminées ? Dans les bureaux, comment accède-t-on aux étagères les plus hautes ? Arrive-t-il qu'on utilise une simple échelle comme poste de travail, ce qui est dangereux et interdit ?

La maîtrise des risques de chute de hauteur signifie :

- travailler à niveau (par exemple, une passerelle permettra de bâcher les camions sans les escalader...),
- construire avec des matériaux résistants et stables (toitures solides...),
- organiser les espaces pour éviter les stockages en hauteur, dégager les allées,
- sécuriser les zones dangereuses (marches antidérapantes, main courantes, garde-corps, échelles fixes à crinoline avec paliers tous les 6 m si la hauteur est supérieure à 10 m, etc.),
- accéder aux toitures par l'intérieur des bâtiments,
- remplacer échelles, tabourets et moyens de fortune par des marchepieds autobloquants (pied d'éléphant), des escabeaux avec main courante et garde-corps, des plates-formes élévatrices,
- utiliser des échafaudages conformes (montage et le démontage en sécurité),
- interdire l'accès des zones à risque à toute personne non autorisée,
- parer aux risques résiduels, en utilisant les EPI appropriés (harnais...),
- informer et former les travailleurs (montage en sécurité des échafaudages, utilisation correcte des dispositifs fixes et mobiles...).